



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture - Direction de la citoyenneté,  
de la légalité et de la coordination**  
Service des élections, de la réglementation générale  
et de l'environnement

Bureau de la réglementation générale et de l'Environnement

**Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la SAS DUC, au titre de la réglementation des  
installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de l'extension de  
l'activité de production et d'abattage de l'abattoir de volaille de la société situé sur la  
commune de Saint-Bauzély**

**Le préfet du Gard,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,**

---

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L181-3 et suivants, L181-10, L181-10-1, L123-19 et suivants, R181-36 à R181-38 R.23-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

**VU** le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Mathias NIEPS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Gard, secrétaire général adjoint de la préfecture du Gard ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R181-36 du code de l'environnement ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2025 ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée par procédure dématérialisée, le 20 décembre 2024, complétée le 1<sup>er</sup> juillet 2025 par la SAS DUC, concernant le projet précité sur le site de l'abattoir de volaille DUC à Saint-Bauzély ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation et les pièces annexées à la demande d'autorisation et notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers;

**VU** la décision de complétude et régularité du 01<sup>er</sup> août 2025 dans laquelle le service santé et protection animales, environnement de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité l'organisation d'une consultation parallélisée ;

**VU** la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé est régulier et complet et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation publique parallèle à l'instruction administrative, conformément à l'article L180-10-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 19 septembre 2025 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R Ê T E -

**ARTICLE 1- Objet de la consultation**

Une consultation du public est ouverte, pour une durée de 3 mois, **du mercredi 22 octobre 2025, 14 heures au jeudi 22 janvier 2026, 18 heures** dans la commune de Saint-Bauzély concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS DUC, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de l'extension de son activité de production et d'abattage de l'abattoir de volaille situé Chemin des bois sur la commune de Saint-Bauzély et dont le siège social se trouve 2 Grande Rue, 89770 Chailley.

Le tableau ci-après présente les rubriques de la nomenclature des Installations Classées sous lesquelles les activités du site sont répertoriées dans le cadre de cette demande.

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques ou volume des activités	Régime*	Rayon d'affichage
<b>3641</b> Rubrique principale	<b>Exploitation d'abattoir</b> La capacité de production étant supérieure à 50 t/j	200 t/j	<b>A</b>	3 km
<b>3642-1</b>	<b>Traitement et transformation de matières premières animales</b> La quantité de produits étant supérieure à 75 t/j	200 t/j	<b>A</b>	3 km
<b>2910-A-2</b>	<b>Installation de combustion</b> La puissance thermique maximale étant comprise entre 1 MW et 20 MW	1,02 MW	<b>DC</b>	
<b>4735-1.b</b>	<b>Emploi ou stockage d'ammoniac</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 150 kg à 1,5 t	450 kg	<b>DC</b>	
<b>2921-1.b</b>	<b>Les installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique.</b> La puissance thermique totale étant inférieure à 3 000 kW	1 570 kW	<b>DC</b>	
<b>4725</b>	<b>Emploi et stockage d'oxygène</b> La quantité employée étant comprise entre 2 t et 200 t	10,1 t	<b>D</b>	

\* A : autorisation ; DC : Déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration

Le tableau ci-après présente les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau sous lesquelles les activités du site sont répertoriées.

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Régime*	Justification
<b>2.1.1.0-1</b>	<b>Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R2224-6 du code général des collectivités territoriales :</b> La capacité de traitement étant supérieure à 600 kg de DBO5	2 000 kg/j	<b>A</b>	Station d'épuration traitant uniquement les eaux usées du site (installation ICPE) et autorisée par arrêté préfectoral
<b>2.1.5.0-2</b>	<b>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.</b> La surface collectée étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	3,65 ha	<b>D</b>	Le rejet des eaux pluviales des eaux collectées sur le site classé ICPE est autorisé par arrêté préfectoral

\* A : autorisation - D : déclaration

L'établissement est classé IED du fait de son classement au titre de la rubrique n°3641 pour son activité principale.

Le BREF (Reference Document of Best Available Techniques) relatif aux industries de la viande s'applique.

Le site n'est pas classé SEVESO au regard des règles applicables de dépassement direct et indirect (règles de cumul).

## **ARTICLE 2 - Commissaire enquêteur**

Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné :

Monsieur Jean HODÈS, colonel de l'arme des transmissions en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Alain ORIOL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## **ARTICLE 3- Publicité de la consultation**

L'avis d'ouverture de consultation du public, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de trois kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site de l'installation par les soins du demandeur ;
- en mairie de Saint-Bauzély, commune siège de l'enquête ;
- en mairies de Montignargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Saint-Géniès de Malgoirès, Saint-Mamert-du Gard, Montagnac, Mauressargues et Moulézan, communes situées dans le rayon d'affichage, conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021, modifié par l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les conditions prévues à l'article R123-46-1 du code de l'environnement.

L'avis d'ouverture de la consultation sera publié, à la demande du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le Gard :

*<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Bauzely/Duc>*

ainsi que sur le site internet dédié à la consultation du public (registre dématérialisé) :

<https://liv.adm-occitanie.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

#### **ARTICLE 4- Réunions publiques d'échange et d'information**

Deux réunions publiques en présence et avec l'appui du pétitionnaire sont organisées par le commissaire enquêteur, au centre socio-culturel Paul Portalès, place de la mairie à Saint-Bauzély, l'une dans les quinze premiers jours suivant le début de la consultation ; la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

- **mardi 04 novembre 2025 à 18 heures**
- **vendredi 09 janvier 2026 à 18 heures**

#### **ARTICLE 5- Avis des collectivités**

Le préfet consulte au titre de l'article R181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ces collectivités disposent de deux mois à compter de la saisine par le préfet pour rendre leur avis. En cas d'absence d'avis dans le délai imparti l'avis est réputé non rendu.

Les avis transmis au préfet, sous réserve de réception dans le délai imparti, seront versés, au fil de leur réception, au dossier dématérialisé de consultation au fur et à mesure de leur réception ainsi qu'au dossier papier ouvert en mairie de Saint-Bauzely, siège de l'enquête, par le commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 6- Avis des services et instances**

Les avis des entités dont la consultation est obligatoire et pour lesquelles les avis doivent être publiés, sous réserve qu'ils soient transmis au préfet dans les délais réglementaires, seront versés au dossier dématérialisé de consultation au fur et à mesure de leur réception ainsi qu'au dossier papier ouvert en mairie de Saint-Bauzely, siège de l'enquête, par le commissaire enquêteur.

Il en sera de même pour les réponses apportées à ces avis par le porteur de projet.

#### **ARTICLE 7- Modalités de consultation du dossier**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation ainsi que les pièces annexées seront tenus à la disposition du public :

- au format papier en mairie de Saint-Bauzély, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés)
- sur le site internet dédié à la consultation du public : <https://liv.adm-occitanie.fr/>

Les informations relatives au dossier sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées à la SAS DUC via l'adresse courriel suivante : [contact@duc.fr](mailto:contact@duc.fr) ou par téléphone au 03 86 43 55 88.

### **ARTICLE 8- Observations du public**

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter, à sa convenance ses observations et propositions auprès du commissaire enquêteur :

- par voie électronique via le site internet dédié à la consultation du public (registre dématérialisé) : <https://liv.adm-occitanie.fr/>

- par écrit sur le registre papier, ouvert à cet effet en mairie de Saint-Bauzély, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

- par courrier postal adressé à M. HODÈS, commissaire enquêteur, consultation projet extension abattoir DUC, mairie de Saint-Bauzély, Place de la mairie, 30730 Saint-Bauzély avant le 22 janvier 2026, 18 heures.

- lors des permanences organisées en mairie de Saint-Bauzély, par le commissaire enquêteur :

**- le mardi 09 décembre 2025, de 14 heures à 17 heures,**

**- le jeudi 15 janvier 2026, de 14 heures à 17 heures**

Sous réserve de réception avant la fin de la période de consultation du public, les observations inscrites sur le registre papier ouvert en mairie de Saint-Bauzély, siège de l'enquête, ou reçues par voie postale seront insérées au registre dématérialisé de consultation au fur et à mesure de leur réception par le commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 9- Clôture de la consultation**

A l'issue de la clôture de la consultation du public, les registres de consultation seront clos et signés (version papier) par le commissaire enquêteur.

Après réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans les meilleurs délais le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 5 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 3 semaines à compter de la date de clôture de la consultation, le commissaire enquêteur remet au préfet du Gard ainsi qu'au président du Tribunal administratif son rapport assorti de ses conclusions motivées, par voie dématérialisée.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différents services et instances, une analyse des propositions

produites durant la consultation et si elle existe, la réponse du pétitionnaire aux observations formulées par le public lors de la consultation.

A l'issue de la consultation, le préfet statue sur une demande d'autorisation environnementale par arrêté d'autorisation, autorisation avec prescriptions ou de refus du projet, au vu du rapport préalablement établi par le service coordonnateur instructeur.

#### **ARTICLE 10- Mise à disposition du rapport et des conclusions motivées**

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Saint-Bauzély ainsi qu'en préfecture du Gard.

Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard :

*<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Bauzely/Duc>*

sur le site internet dédié (registre dématérialisé) : <https://liv.adm-occitanie.fr/>

et sur <https://www.projets-environnement.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 11- Prise en charge des frais liés à la consultation du public**

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

#### **ARTICLE 12- Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les maires de Saint-Bauzély, de Montignargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard, Montagnac, Maressargues et Moulézan et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes,

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,